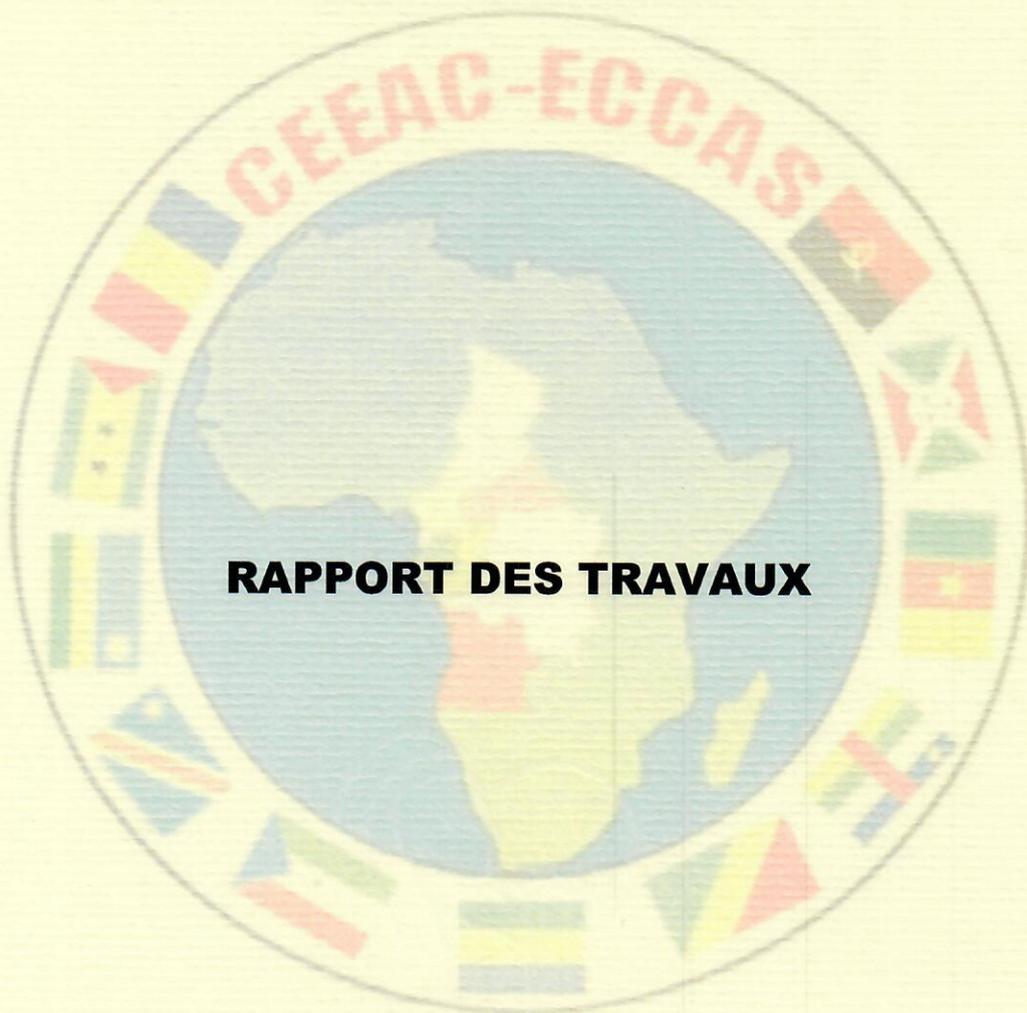




CEEAC

ECCAS

**VIII^{ème} SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE
LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE
CENTRALE PREPARATOIRE A LA IX^{ème} SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
CONSACREE A LA REFORME INSTITUTIONNELLE**



RAPPORT DES TRAVAUX

Libreville, le 16 et 17 décembre 2019

A. INTRODUCTION

Il s'est tenu les 16 et 17 décembre 2019 à Libreville en République Gabonaise, la VIII^{ème} session extraordinaire du Conseil des Ministres de la CEEAC, préparatoire à la IX^{ème} session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement consacrée à la réforme institutionnelle de la CEEAC.

B. PARTICIPATION

Ont pris part aux travaux :

- Les représentants des Etats membres ci-après :
 - la République d'Angola ;
 - la République du Burundi ;
 - la République du Cameroun ;
 - la République Centrafricaine ;
 - la République du Congo ;
 - la République Démocratique du Congo ;
 - la République Gabonaise ;
 - la République de Guinée Equatoriale ;
 - la République Démocratique de Sao Tome et Principe ;
 - la République du Rwanda ;
 - la République du Tchad.
- Le Secrétaire général de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC).

La liste des participants est jointe en annexe.

C. OUVERTURE DES TRAVAUX

L'ouverture des travaux a été marquée par le mot de circonstance de Son Excellence Monsieur **Alain-Claude BILIE-BY-NZE**, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères de la République Gabonaise, Président du Conseil des Ministres.

Dans son intervention, le **Ministre d'Etat** a souhaité, au nom du Président de la République, **Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA** et du Peuple Gabonais, la cordiale bienvenue et un agréable séjour aux délégations des Etats membres qui ont effectué le déplacement de Libreville.

Il a poursuivi son allocution en rappelant les objectifs de cette session extraordinaire et l'esprit de consensus qui a prévalu lors des réunions du Comité de Pilotage de la Réforme Institutionnelle (COPIL RI) ayant permis la validation des documents de base attendus par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Il a conclu son propos en rendant hommage à tous les Ministres du COPIL RI et au Secrétaire général de la CEEAC ainsi qu'à leurs équipes d'Experts respectives pour le travail abattu.

D. MISE EN PLACE DU BUREAU ET ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Le Bureau de la session extraordinaire du Conseil était constitué ainsi qu'il suit :

- a. Président : République Gabonaise ;
- b. 1^{er} Vice-Président : République Démocratique du Congo ;
- c. 2^{ème} Vice-Présidente : République du Tchad ;
- d. 1^{ère} Rapporteur(e) : République Centrafricaine ;
- e. 2^{ème} Rapporteur(e) : République Démocratique de Sao Tomé et Principe.

Le Conseil a adopté son programme de travail.

E. DEROULEMENT DES TRAVAUX

1. Prise en compte des amendements introduits par les Etats membres aux projets de textes adoptés à la deuxième réunion du COPIL RI

Le Conseil a pris connaissance des projets de textes fondamentaux adoptés par le Comité de Pilotage de la Réforme Institutionnelle.

Il note que ces projets de textes sont en droite ligne avec l'axe stratégique n°9 de la Vision 2025 de la CEEAC, qui préconise la transformation du Secrétariat général en Commission afin de répondre aux nouveaux défis stratégiques et opérationnels de l'intégration tant économique que sécuritaire, ainsi que les directives de la XVI^{ème} Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement relatives au démarrage immédiat d'une réforme profonde et urgente de la CEEAC.

Il a intégré les amendements des Chefs d'Etat et de Gouvernement et relevé les principales innovations ainsi qu'il suit :

a) Concernant le projet de *Traité révisé instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC)*

Le Conseil a adopté les amendements au projet de *Traité révisé instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC)* introduits par les Etats membres.

L'article 21 relatif à la nomination des membres de la Commission a été amendé dans le sens de prévoir que le Président soit nommé par la Conférence, d'une part, et le Vice-Président et les Commissaires soient désignés à l'issue d'un processus de présélection conduit par le Conseil des Ministres conformément aux textes en vigueur, d'autre part.

L'article 107 a été reformulé ainsi qu'il suit : « *Au terme de l'adoption du Traité révisé par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, les membres de la Commission sont nommés en remplacement de l'exécutif du Secrétariat Général en fin de mandat en attendant la ratification par les Etats membres.* »

L'article 111 sur le statut des protocoles et annexes prévoit que tout Etat qui ratifie ou adhère au Traité révisé devient automatiquement Partie aux Protocoles et Annexes qui y sont rattachés.

Les principales innovations apportées sont :

- (i) La transformation du Secrétariat Général en Commission de la Communauté dotée de compétences renforcées et composée de sept Commissaires dont un Président, un Vice-Président et cinq Chefs de Départements ;
- (ii) La création d'un Parlement Communautaire, d'une Cour des comptes et d'une Cour de justice ;
- (iii) L'insertion complète et définitive de l'architecture de paix et de sécurité de l'Afrique centrale, y compris le COPAX, au sein du cadre institutionnel de la CEEAC et son arrimage à l'architecture de paix et de sécurité de l'Union Africaine ;
- (iv) L'institution d'un Comité des représentants permanents (COREP) composé des Ambassadeurs, représentants permanents ou autres plénipotentiaires des Etats membres, chargé d'étudier ou d'instruire pendant l'intersession, sous la responsabilité du Conseil des Ministres, les questions et projets que lui soumet le Conseil Ministres ou toute autre institution de la Communauté ;
- (v) La modernisation des principes fondamentaux de la Communauté, et particulièrement l'introduction du principe de la géométrie variable en vue de permettre d'accélérer la mise en œuvre de l'agenda de l'intégration régionale avec les Etats membres qui sont prêts et laisser la possibilité à ceux qui ne le sont pas d'y adhérer plus tard.

Aussi, le Conseil des Ministres recommande-t-il à la Conférence :

- D'adopter et de signer le projet de Traité révisé au cours de sa IX^{ème} session extraordinaire ;
- D'instruire le Président du Conseil des Ministres et l'exécutif de la Communauté de mener des actions de plaidoyer en vue d'accélérer le processus de ratification du Traité révisé ;
- De procéder à la nomination des membres de la Commission en remplacement de l'équipe de l'exécutif du Secrétariat général en fin de mandat, au terme de l'adoption du présent Traité par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et en attendant la ratification par tous les Etats membres.

b) Concernant le projet de Protocole révisé relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX)

Le Conseil des Ministres a amendé et adopté l'article 26 du Protocole relatif au COPAX qui prévoit que tout Etat qui signe et ratifie ou adhère au Traité révisé de la CEEAC devient automatiquement partie aux autres instruments juridiques annexés audit protocole.

Le nouveau protocole du COPAX est élaboré sur la base des principales préoccupations identifiées à travers le retour d'expérience de la situation actuelle, notamment :

- Le renforcement des concepts fondateurs de la doctrine COPAX, afin de définir les engagements des Etats membres, en ce qui concerne principalement la non-agression, la non-ingérence, l'assistance mutuelle, la non-indifférence, la défense et la sécurité commune ;
- Le réajustement de l'architecture COPAX, en l'intégrant à celle de la CEEAC, afin d'éviter que son fonctionnement parallèle ne devienne une surcharge insurmontable (financièrement et au calendrier des instances statutaires) ;
- L'harmonisation du COPAX à l'Architecture paix et sécurité de l'UA (APSA) tout en ne perdant pas de vue que le COPAX est avant tout un instrument de la Communauté au service des Etats membres.

Les principales innovations apportées au Protocole du COPAX sont :

- (i) L'insertion du COPAX au sein de l'architecture institutionnelle de la CEEAC ;
- (ii) Le renforcement de la coopération entre les Etats membres dans le domaine de la police et de la justice, à travers la mise en place du Mécanisme Régional de Coopération Policière et Judiciaire de l'Afrique Centrale (MRCP JAC) ;
- (iii) La mise en place d'une instance permanente du COPAX constituée des ambassadeurs ou représentants permanents des Etats membres auprès de l'Etat de siège ;
- (iv) L'instauration d'un bureau en système de Troïka (présidences précédente, en exercice et suivante) tournant dans l'ordre alphabétique du nom des Etats membres en français. Ce bureau a l'initiative de la décision, sur le principe de la consultation à demeure des autres Etats membres ;
- (v) L'instauration de trois (3) niveaux de réunions des instances du COPAX : la Conférence (Chefs d'Etat), le Comité Technique Spécialisé sur la Défense, la Sûreté et la Sécurité (Ministres) et le Comité des Représentants Permanents (Ambassadeurs) ;
- (vi) La création du Fonds « COPAX » pour le financement des opérations de soutien à la paix ;

- (vii) La prise en charge du budget de fonctionnement du COPAX et ses instruments de mise en œuvre par la CEEAC.

Le Conseil des Ministres recommande à la Conférence d'adopter le projet de Protocole révisé relatif au COPAX.

c) Concernant le projet de Décision portant révision du règlement financier de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale

Les principales innovations sont :

- (i) Le renforcement des principes budgétaires nécessaires à la bonne gouvernance financière ;
- (ii) L'insertion des modalités de liquidation, de recouvrement et de gestion de la Contribution Communautaire d'Intégration (CCI) ;
- (iii) Le renforcement du dispositif de contrôle budgétaire et comptable des organes et institutions de la Communauté par la Cour des Comptes, la Cour de Justice, le Parlement Communautaire, le Contrôleur Financier et l'Auditeur Interne ;
- (iv) L'instauration d'un code des marchés de la Communauté pour encadrer le processus de passation des marchés au sein des organes et institutions de la Communauté.

Le Conseil des Ministres recommande à la Conférence d'approuver le projet de texte portant révision du règlement financier ainsi que le projet de Décision y relatif.

d) Point d'information sur les coûts du cadre organique

Le Conseil des Ministres a suivi le point d'information sur les coûts du Cadre organique de la Commission.

Il a instruit l'exécutif de la Communauté de poursuivre la réflexion sur le coût du cadre organique afin de l'arrimer aux besoins et aux objectifs visés de la programmation, tout en prenant en compte l'efficacité des modes de financement de la Commission.

Le Conseil des Ministres a également suivi avec attention la communication du Secrétaire général sur l'état de mise en œuvre du mécanisme de financement autonome de la CEEAC.

Le Conseil des Ministres en a pris acte, il a rappelé l'impérieuse nécessité pour tous les Etats membres d'appliquer la Contribution Communautaire d'Intégration (CCI) et d'apurer leurs arriérés de contribution, afin de garantir la mise en œuvre efficace et soutenable de la réforme institutionnelle et l'atteinte des objectifs de la Communauté.

Le Conseil des Ministres a instruit l'exécutif de la Communauté de :

- (i) Poursuivre le dialogue avec les Etats membres concernant les modalités pratiques de mise en œuvre de la CCI ;

- (ii) Améliorer l'étude sur le coût de la réforme, en tenant compte de tous les éléments du budget notamment le fonctionnement global de la Commission et des autres institutions de la Communauté.

e) Concernant le projet de décision portant révision du statut du personnel de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale

Les principales innovations portent sur :

- (i) La mise en cohérence de la classification professionnelle proposée avec celle de l'Union Africaine, ce qui a débouché sur la création de Cinq Groupes de personnel comprenant différentes catégories professionnelles ;
- (ii) La modernisation des procédures de recrutement des personnels à mandat et des autres personnels de la Commission en vue de garantir que les compétences de toutes les catégories soient adaptées aux besoins de l'organisation.
- (iii) La création d'un cadre de concertation et la création d'un Comité du Personnel dont la mission essentielle est de représenter les intérêts généraux de personnel, de coopérer au bon fonctionnement des services en permettant à l'opinion du salarié de s'exprimer.

Le Conseil des Ministres recommande à la Conférence :

- D'adopter le projet de texte portant révision du statut du personnel ainsi que le projet de Décision y relatif ;
- De déterminer la durée de la période transitoire de mise à disposition du personnel du Secrétariat général à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 114 du Traité révisé.

f) Concernant le projet de décision portant cadre organique de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale

Le Conseil des Ministres a adopté l'amendement au projet de Cadre organique de la Commission visant à transférer au Département Développement Humain et Social, la « Direction du Genre et de la Promotion de la Femme » initialement logée au Secrétariat administratif. Ce département est désormais renommé « Département de la Promotion du genre, du Développement Humain et Social ».

Les principales innovations portent sur :

- (i) La création de cinq Départements suivants :
- le Département Affaires Politiques, Paix et Sécurité ;
 - le Département Marché Commun, Affaires Economiques, Monétaires et Financières;
 - le Département Environnement, Ressources Naturelles, Agriculture et Développement Rural ;

- le Département Aménagement du Territoire et Infrastructures ;
 - le Département de la Promotion du Genre, du Développement Humain et Social.
- (ii) La création du poste de Secrétaire Administratif de la Commission visant à doter le Président de la Commission d'un collaborateur de rang de Directeur pour l'assister dans l'accomplissement de ses missions et la coordination des services d'appui. Sous l'autorité du Président, le Vice-Président assure la coordination des services techniques. La Commission dispose des Bureaux de Liaison auprès des Etats Membres et des Institutions partenaires.

Le Conseil des Ministres recommande à la Conférence :

- (i) De détacher la Direction du Genre de la Présidence de la Commission et de la rattacher au département de la Promotion du Genre, du Développement Humain et Social ;
- (ii) D'approuver le projet de texte révisant le cadre organique de la Communauté ainsi que le projet de Décision y relatif.

2. Projet de Décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la procédure de désignation du Président et de présélection du Vice-Président et des Commissaires de la première mandature

Le Conseil des Ministres soumet à la Conférence, un projet de Décision sur la procédure de désignation du Président et de présélection du Vice-Président et des Commissaires de la première mandature de la Commission et recommande à la Conférence :

- D'instruire le Conseil des Ministres d'entamer le processus de présélection des membres de la Commission dès la signature du Traité révisé de la CEEAC ;
- De maintenir à leurs postes le personnel à mandat en service au Secrétariat général de la CEEAC afin d'assurer la continuité des services jusqu'à la mise en place de la Commission.

3. Examen et validation du Projet de Déclaration de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement

Le Conseil des Ministres a examiné et validé le projet de Déclaration de la Conférence et le soumet aux Chefs d'Etat et de Gouvernement pour adoption et signature.

4. Examen et validation du projet de Communiqué Final de la IX^{ème} Session extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement

Le Conseil des Ministres a élaboré un projet de Communiqué final et le soumet à la IX^{ème} Session extraordinaire de la Conférence.

[Handwritten signatures and initials]

[Handwritten signatures and initials]

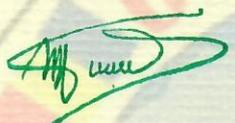
5. Examen et adoption du Rapport de la VIIIème Session Extraordinaire des Ministres de la CEEAC et clôture des travaux

Le Conseil des Ministres a adopté son Rapport et clos ses travaux.

Fait à Libreville, le 17 décembre 2019

Pour le Conseil des Ministres

**Ministre d'Etat, Ministre des Affaires
Etrangères de la République
Démocratique du Congo
1^{ère} Vice-Présidente**



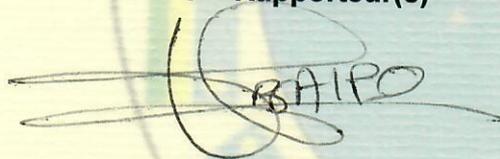
S. E. Marie TUMBA NZEZA

**Ministre des Affaires Etrangères, de
l'Intégration Africaine, de la Coopération
Internationale et de la Diaspora de la
République du Tchad
2^{ème} Vice-Président**



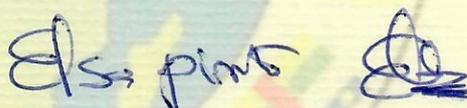
S.E. Amb. CHERIF MAHAMAT ZENE

**Ministre des Affaires Etrangères et des
Centrafricains de l'Etranger de la
République Centrafricaine
1^{ère} Rapporteur(e)**



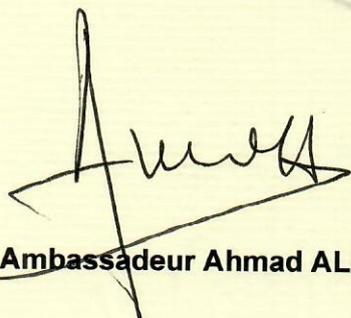
S.E. Sylvie BAIPO TEMON

**Ministre des Affaires Etrangères,
Coopération et Communauté de la
République de Sao Tome et Principe
2^{ème} Rapporteur(e)**



**S.E. Elsa Maria NETO D'ALVA TEIXEIRA
DE BARROS PINTO**

Secrétaire général de la CEEAC



Ambassadeur Ahmad ALLAM - MI

**Ministre d'Etat, Ministre des Affaires
Etrangères de la République Gabonaise
Président du Conseil des Ministres**



S.E. Alain-Claude BILIE-BY-NZE



CEEAC

ECCAS

**VIII^{ème} SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES DE
LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE
CENTRALE PREPARATOIRE A LA IX^{ème} SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
CONSACREE A LA REFORME INSTITUTIONNELLE**

**RELEVÉ DES AMENDEMENTS AUX PROJETS
DE TEXTES INTRODUICTS PAR LES ETATS
MEMBRES**

Libreville, les 16 et 17 décembre 2019

Après l'ouverture des travaux par le Président du Conseil des Ministres, le Secrétaire général a été invité à présenter les amendements aux projets de textes reçus des Etats membres. Ce dernier a indiqué que seules les propositions d'amendements de la République Gabonaise ont été enregistrées.

Elles portaient sur le projet de Traité révisé instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), en ses articles 21 alinéa 1 et sur le projet de Protocole révisé relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX), en son article 26 alinéa 1.

En outre, après échanges, le Conseil des Ministres a enregistré d'autres amendements, en l'occurrence aux articles 107 et 111 alinéa 2 du Traité révisé ; à l'article 17 du statut du personnel ; et aux articles 5 alinéa 3, 11 et 23 du cadre organique de la Commission.

Le Conseil les a examinés et validés ainsi qu'il suit :

1. Concernant le projet de Traité révisé instituant la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC)

**ARTICLE 21 alinéa 1 (nouveau)
Nomination**

1. Le Président, le Vice-Président et les autres Commissaires sont nommés par la Conférence pour un mandat de cinq (5) ans non renouvelable selon les modalités suivantes :

- a) Le Président de la Commission est nommé de manière rotative, selon l'ordre alphabétique français de désignation officielle des Etats membres.**
- b) Le Vice-Président de la Commission et les autres Commissaires sont nommés après présélection, par le Conseil des Ministres, des candidatures introduites par les Etats membres, chaque Etat membre pouvant postuler à l'ensemble des postes précités.**
- c) A la deuxième mandature et aux suivantes, les Etats n'ayant pas obtenu de poste de Président ou de Commissaire à la mandature précédente sont prioritaires.**

ARTICLE 107

Mise en place des organes, des institutions et dispositions transitoires

Au terme de l'adoption du Traité par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, les membres de la Commission sont nommés en remplacement de l'exécutif du Secrétariat général en fin de mandat en attendant la ratification par les Etats membres.

ARTICLE 111 alinéa 2
Statut des protocoles et annexes

Tout Etat qui ratifie ou adhère au présent Traité révisé devient automatiquement Partie aux Protocoles et Annexes qui y sont rattachés.

2. Concernant le projet de Protocole révisé relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX)

ARTICLE 26 (nouveau)

APPENDICES

1. Le Protocole révisé du COPAX et les deux appendices qui lui sont annexés, à savoir le Pacte de non-agression entre les Etats membres du Comité consultatif des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale du 08 juillet 1996 et le Pacte d'assistance mutuelle entre les Etats membres de la CEEAC du 24 février 2000, forment un instrument juridique unique.
2. **Tout Etat qui signe et ratifie ou adhère au Traité révisé de la CEEAC devient automatiquement partie aux autres instruments juridiques annexés au présent protocole et est lié, sans réserve, par ces derniers.**

3. Concernant le statut du personnel de la Communauté

ARTICLE 17 alinéa 1

A l'exception du président de la Commission, les fonctionnaires du groupe 1 sont recrutés et nommés conformément aux dispositions du traité révisé instituant la Communauté, sur la base d'une présélection organisée par le Conseil des Ministres dès la réception d'une proposition de candidature par poste provenant de chaque Etat membre.

4. Concernant le projet de cadre organique de la Commission

La « Direction du Genre et de la Promotion de la Femme » initialement logée au Secrétariat administratif (articles 3, 5 et 11) est transférée au Département Développement Humain et Social (article 23). Ce département est désormais renommé « **Département de la Promotion du genre, du Développement Humain et Social** ».

ARTICLE 5 alinéa 3

1. Le Secrétariat Administratif comprend :
 - la Direction des Affaires Juridiques ;
 - la Direction de la Communication, des Relations Publiques et du Protocole;
 - la Direction de la Coopération et de la Mobilisation des Ressources.
 - la Direction de la Planification, Programmes et du Budget ;
 - la Direction Ressources Humaines et Moyens Généraux ;
 - la Direction des Systèmes d'Information.

Aucun amendement n'a été enregistré des Etats membres au projet de règlement financier révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale.

Le présent Relevé d'amendements est annexé au rapport du Conseil des Ministres dont il fait partie intégrante.